



service public d'eau potable

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Eau du Morbihan
Travaux de réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable
Patrimoine distribution
Programme exceptionnel 2025

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 19 Septembre 2024 à 12:00

Eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
CS 72 011
56 001 VANNES Cedex

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme de contrat	3
1.4 Décomposition de la consultation	3
2. Conditions de la consultation.....	3
2.1 Délai de validité des offres	3
2.2 Forme juridique du groupement	3
2.3 Variantes.....	3
3. Les intervenants	4
3.1 Conduite d'opération	4
3.2 Maîtrise d'œuvre	4
3.3 Contrôle technique	4
3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4. Conditions relatives au contrat	4
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5. Contenu du dossier de consultation	4
6. Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 Documents à produire	5
6.2 Visites sur site	6
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1 Transmission électronique.....	6
7.2 Transmission sous support papier	7
8. Examen des candidatures et des offres	7
8.1 Sélection des candidatures.....	7
8.2 Attribution des marchés.....	7
8.3 Suite à donner à la consultation.....	8
8.4 Traitement des données personnelles	8
9. Renseignements complémentaires.....	8
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
9.2 Procédures de recours.....	9

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable du Patrimoine Distribution d'Eau Morbihan le cadre du programme exceptionnel 2025.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- ✓ Réservoir de Kerdivio sur la commune de Lignol
- ✓ Réservoir de Tocplouz sur la commune de Evellys (Naizin)

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront 1^{er} trimestre 2025.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Le marché sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches.

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

2.3 Variantes

Les concurrents sont autorisés à présenter des variantes limitées répondant aux exigences minimales du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes pour le seul point suivant :

- Système d'étanchéité de l'intérieur des cuves.

Il est précisé que :

- Chaque variante fera l'objet d'un mémoire technique et financier détaillé,
- Chaque variante proposée devra faire l'objet d'un dossier « offre » complet.

3. Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA
Espace Innova
Parc Technologique de Soye
56270 PLOEMEUR

3.3 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un coordinateur sécurité sera désigné ultérieurement par le Maître de l'Ouvrage.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièce n°00 : Règlement de la consultation (RC)
- Pièce n°01 : Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Pièce n°02 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Pièce n°03 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Pièce n°04 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Pièce n°05 : Détail Quantitatif estimatif (DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Une lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Classifications FNTP : <ul style="list-style-type: none">166 Génie civil de l'eau et de l'environnement, étanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau soumis à l'ACS	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <i>Le mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages A4 (annexes comprises). L'attention des candidats est attirée sur le fait que si ce nombre de pages est dépassé, seules les 50 premières pages du mémoire technique seront analysées (1 page = 1 recto, 1A3=2 pages, 1A2=4 pages...)</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Visites sur site

La **visite est obligatoire** et se déroulera le **Mardi 3 septembre** aux horaires suivants :

- **A 8 heures 30** pour le réservoir de Kerdivio sur la commune de Lignol
- **A 11 heures** pour le réservoir de Tocplouz sur la commune de Evellys (Naizin)

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf / .odt / .doc / .xls / .jpeg / .png

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, pour le dépôt des offres.

Cependant, la signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée après l'attribution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations <i>Formule utilisée :</i> $N(i) = 40 \times (P(m)) / P(i)$ <i>Dans laquelle :</i> <ul style="list-style-type: none">$N(i)$ est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);$P(i)$ est le prix de l'offre du candidat (i);$P(m)$ est le prix de l'offre la moins disante. <i>Si la note du candidat est négative, on attribuera une note de 0/40.</i>	40.0 points
2-Valeur du mémoire technique	60.0 points

2.1- Moyens humains et matériels <u>spécifiquement</u> affectés pour assurer le suivi et la réalisation des travaux	10.0 points
2.2- Organisation de la réalisation du programme de travaux <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de chantier, appréciation des contraintes <u>spécifiques</u> des différents sites (5 points) • Méthodologie, procédés et moyens d'exécution des travaux tenant compte des contraintes spécifiques des chantiers (15 points) 	20.0 points
2.3- Indications relatives à la provenance et <u>pertinence</u> des principales fournitures, références des fournisseurs correspondants, la garantie des fournitures,	10.0 points
2.4- Dispositions prises par l'entreprise pour la gestion de la propreté, la sécurité, la gestion des déchets, la protection de l'environnement et la limitation de la gêne aux riverains sur le chantier	10.0 points
2.5- Qualité et pertinence du planning d'exécution	10.0 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter aussi bien sur les aspects techniques de l'offre que sur le prix. Les candidats seront invités à se présenter à un entretien de négociation ou à négocier par courriel. A l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront intégrées à l'analyse pour le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.megalibretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES CEDEX**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES CEDEX**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES CEDEX**